

PASSY



PAYS de MONT-BLANC

HAUTE-SAVOIE

Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 JUILLET 2020

Jeudi 30 juillet 2020 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 24 juillet 2020

Présents (26) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET- Jean FONTAINE- Annette BORDON- Alain ROGER- Belgin CETIN- André THIMJO – Clément VALENTIN- Jean-Yves DEMELUN- Vanessa TOURNIER- Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-Romain BONNET- Claire METRAL- Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON- Liliane DUVAL- Ludwig BIANCHIN- Renée TRACHEZ-GICQUEL- Bruno VALENTIN-

André PASTERIS-Jocelyne BERRUEX-Fabrice DUGERDIL-Marie-Charlotte AUBRY- Jacques SARTELET

Absents représentés (7) :

Romain BONNET donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Delphine CHATRIAN donne pouvoir à Annette BORDON
Rémi KLEIN donne pouvoir à Jean FONTAINE
Taouffig DOUS donne pouvoir à Alain ROGER
Véronique NAUMOVIC donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
Céline SICOLI donne pouvoir à Belgin CETIN
Nadejda HANZHIEV donne pouvoir à Christèle REBET

Absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Belgin CETIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h11 procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées.
Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations DEL2020-116 et DEL2020- 117, en attente de précisions.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité ; les deux délibérations sont retirées de l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2020-108 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal approuve le contenu à l'unanimité, sans observation.

CONSEIL MUNICIPAL

02 /DEL2020-109 : Institution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Délégation de services publics (DSP)

Alain ROGER indique au conseil municipal qu'il convient de former la Commission d'Appel d'Offres et rappelle les conditions de sa désignation au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Il précise que cette commission est formée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants tous pris dans le conseil municipal.

Une liste de 5 titulaires et 5 suppléants a été constituée pour le groupe Réussir pour Passy et 3 titulaires et 3 suppléants pour le groupe Passy passion.

Alain ROGER propose de passer au vote et s'assure préalablement que le conseil accepte, à l'unanimité, un vote à main levée. Aucune opposition à cet égard, moyennant quoi il est procédé au vote.

Après calculs, Pierre -Olivier CARRA indique que la liste « Réussir pour Passy » obtient 4 sièges, avec 27 voix.

La liste « Passy Passion » ayant obtenu 6 voix, bénéficie d'1 siège tant pour les titulaires que pour les suppléants.

Les derniers titulaires et suppléants de la liste « Réussir pour Passy » sont donc remplacés par les premiers titulaires et suppléants de la liste « Passy Passion », soit une CAO formée comme ci-dessous:

Titulaires

Alain ROGER
Belgin CETIN
Jean FONTAINE
Maurice SADZOT
André PASTERIS

Suppléants

André THIMJO
Annette BORDON
Christèle REBET
Patrick AMADEI
Jacques SARTELET

Vanessa TOURNIER rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école votant le règlement intérieur, donnant des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école et qui comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Elle indique ensuite que la candidature de :

- o Madame Vanessa TOURNIER est proposée en tant que représentante de Monsieur le Maire pour les 7 conseils d'école
- o Monsieur Patrick AMADEI pour les conseils d'école des groupes scolaires de Marlioz et Chedde Centre
- o Monsieur Rémi KLEIN pour les conseils d'école des groupes scolaires de l'Abbaye, Chedde Le Haut et Le Plateau d'Assy
- o Monsieur Clément VALENTIN pour les conseils d'école des groupes scolaires de La Jonction et de Chef-Lieu

Cette délibération est votée à la Majorité, le Groupe « PassyPassion » s'abstenant (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-O.DORE-MC.AUBRY-J.SARTELET).

COMMANDE PUBLIQUE

04 /DEL2020-111 : Création d'un groupement de commandes commune/CCAS pour la remise en concurrence des contrats d'assurance

Alain ROGER indique au conseil municipal qu'en 2021, une nouvelle mise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS sera nécessaire dans la mesure où tous les contrats couvrant les différents risques de la Commune et du CCAS arrivent à terme le 31/12/2020,

Afin de faciliter la gestion du marché de service de prestation d'assurance à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de Passy et le CCAS souhaitent créer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés publics.

Ce groupement de commandes lancera 1 marché public :

- Consultation pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance du groupement.

Marie-Charlotte AUBRY demande quel est le nom du cabinet.

Alain ROGER répond que le cabinet LOOF assiste la Mairie pour cette consultation.

La délibération est adoptée à la Majorité, avec 27 POUR et 1 ABSTENTION (MC.AUBRY)

FINANCES

05 /DEL2020-112 : Abondement Fonds Air Bois

Alain ROGER rappelle que dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve qui vise à réduire la pollution de l'air, le fonds air bois a été créé pour subventionner les particuliers en vue de les inciter à remplacer leurs anciens appareils de chauffage au bois : le fond air bois géré et animé par le SM3A.

En 2015, la commune a souhaité inciter davantage ses habitants à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois en abondant le fond air bois avec une prime supplémentaire de 200 €, passée à 500€ en 2017.

Alain ROGER indique ensuite qu'à compter du 01/08/2020, cette prime supplémentaire sera portée à 2 000 € par dossier, sous conditions de ressources (mise en place de 4 tranches en fonction du quotient familial ; les montants, par exemple 800 € pour la première tranche, correspondent au quotient familial et non pas aux revenus).Il précise que 420 appareils ont été remplacés jusqu'alors et que cette nouvelle prime permettra d'accélérer les choses en touchant notamment les foyers non imposables et ceux à plus faibles quotient fiscal.

Fabrice DUGERDIL demande à prendre la parole et explique que cette aide de 2000€ avait été annoncée pendant la campagne du groupe « Réussir pour Passy », sous conditions de revenus et qu'il est présenté ce jour une attribution en fonction du quotient familial avec un maximum de 800 € pour obtenir la totalité de cette prime, qui s'adresse aux propriétaires de logements et non aux locataires . Il dit ensuite qu'il est financièrement impossible pour les foyers à faible quotient d'être propriétaire. Il demande alors sur quelle étude les élus se sont basés pour établir les tranches d'aides, si celles-ci seront modifiées en cas d'absence de demande et enfin, si un rapport au minimum biennuel sera diffusé sur la ventilation de l'attribution du montant accordé ?

Alain ROGER répond que la commune n'est pas l'instructeur, qu'il s'agit du SM3A, et qu'un bilan sera fait en fin d'année après 5 mois de mise en place dont le mois d'août. Il précise également que cette aide s'adresse aux résidences principales et pas uniquement aux propriétaires, un locataire pouvant tout à fait changer son poêle.

André PASTERIS dit lui aussi qu'il est important qu'un rapport bi-annuel puisse être diffusé aux habitants. Car il considère que ce qui a été indiqué pendant la campagne électorale par le groupe « Réussir pour Passy » s'apparente à de la publicité mensongère.

Alain ROGER confirme que l'engagement est pris de diffuser un rapport d'ici la fin de l'année, puis 2 fois par an par la suite. Il est en effet important de savoir quelles sont les personnes concernées.

Monsieur le maire souhaite ajouter que les tranches proposées ont été définies grâce à des barèmes existants donnés par les services éducation/jeunesse et petite enfance (issus de la CAF).

Il s'adresse ensuite à André PASTERIS et lui demande de bien vouloir modérer ses propos concernant la publicité mensongère qui aurait été faite par l'équipe « Réussir pour Passy » pendant la campagne. Il termine en disant que si ce système de prime ne fonctionne pas en l'état, les ajustements nécessaires seront effectués.

André PASTERIS prend à nouveau la parole et dit qu'il attend de voir qui pourra bénéficier de cette prime de 2000€.

Monsieur le maire lui répond que le rapport de fin d'année permettra de le dire.

Le conseil municipal approuve la mise en place d'un abondement du fonds air bois de 2000€ à la Majorité, avec 27 POUR et 6 ABSTENTIONS (Groupe PassyPassion).

06 /DEL2020-113 : Dégrèvement exceptionnel de la CFE 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Alain ROGER explique au conseil municipal qu'un dispositif de l'état permet aux communes d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de la COVID 19, et réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel.

Il propose donc de souscrire à ce dispositif.

Marie-Charlotte AUBRY demande si, dans la mesure où la commune n'est pas trop concernée par le transport aérien par exemple, s'il est possible d'élargir ce dispositif au secteur de la coiffure ?

Ce à quoi Alain ROGER répond que le cadre est fixé par l'État et qu'il n'y a pas de dérogation possible.

Marie-Charlotte AUBRY demande confirmation de l'impossibilité pour la commune d'intégrer davantage de code NAF.

Alain ROGER confirme en effet.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

07 /DEL2020-114 : Dégrèvement de la redevance communale 2020 pour les exploitants impactés par le confinement durant la crise sanitaire de la COVID 19

Alain ROGER explique que la municipalité a décidé d'appliquer un dégrèvement de la redevance communale 2020 afin de soutenir certains exploitants de la commune qui n'ont pu exercer leur activité pendant la période de confinement mise en place par le gouvernement du 17/03/2020 au 10/05/2020 , et qui ont donc subi une baisse de leur chiffre d'affaire.

Alain ROGER informe l'assemblée qu'avec les délibérations concernant la suspension de la Taxe à la Publicité, l'annulation au prorata de la partie fixe des redevances des prestataires et la suppression de la CFE, la Mairie accepte ,afin de soutenir l'économie, de ne pas percevoir des entreprises près de 57 000 € au total.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCIER

08 /DEL2020-115 : Commission communale des Impôts directs (CCID)

Belgin CETIN rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de cette commission et les conditions de désignations des membres sur proposition du Conseil Municipal. Deux listes de 8 membres (plus suppléants) soit 32 noms au total seront donc proposés au Directeur des Services Fiscaux qui procédera aux nominations.

Maurice SADZOT prend la parole pour signifier qu'il ne peut figurer sur cette liste, celui-ci ne possédant pas la nationalité française.

André PASTERIS ayant formulé le souhait d'intégrer cette commission, il est donc décidé de l'inscrire en remplacement de Monsieur SADZOT.

(NDR : une confusion s'est produite entre les tableaux envoyés en préparation au conseil municipal et celui présentée par le Rapporteur ; Pierre-Olivier CARRA s'en excuse ; la vigilance sera accrue...)

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

09 /DEL2020-116 : Constitution d'une servitude de passage de réseau sur la parcelle communale cadastrée section D n°2456 (fond servant) au profit des parcelles cadastrées section D n°4786 et n°272 (fond dominant), propriétés du GAEC Le Vivier.

→ Délibération retirée

10 /DEL2020-117 : Désaffectation et déclassement de l'emprise de l'ancien terrain de basket de plein-air de Chedde

→ Délibération retirée

RESSOURCES HUMAINES

11 /DEL2020-118 : Exercice du droit à la formation des élus locaux

Jean –Yves DEMELUN rapporte au conseil municipal le projet de délibération relatif au droit à la formation des élus, en précisant les orientations générales.

Invité à voter, le conseil municipal approuve cette question à l'unanimité.

12 /DEL2020-119 : Désignation d'un référent lanceur d'alerte

Jean-Yves DEMELUN rapporte cette délibération relative à la possibilité pour chaque employeur ou collectivité de désigner un référent chargé de recueillir des alertes à savoir des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels, tels que : risque, crime, délit, menace ou préjudice grave pour l'intérêt général, dont il a eu personnellement connaissance. Ce référent sera le Centre de Gestion qui pourra être saisi par tout agent de la commune ; cette prestation rentre dans le cadre de la cotisation auprès du CDG.

Le conseil municipal approuve à la Majorité avec 27 POUR et 6 ABSTENTIONS (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUJEX-O.DORE-MC.AUBRY-J.SARTELET).

13 /DEL2020-120 : Promotion interne 2020 - Postes élargis au cadre d'emploi des agents de maîtrise pour permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude 2020 du CDG 74

Jean-Yves DEMELUN indique que, dans le cadre de la promotion interne 2020, 3 agents de la collectivité ont été retenus sur la liste d'aptitude en considération de leur expérience et de leur valeur professionnelle, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élargir ces emplois ouvert au seul grade des adjoints techniques territoriaux: Carrossier mécanicien, Agent d'exploitation de la voirie et Agent d'exploitation des équipements sportifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour permettre la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie.

Monsieur le Maire précise qu'à son arrivée, la nouvelle équipe municipale a rencontré tous les agents et souhaite favoriser la mobilité et la promotion interne, la valorisation et la possibilité de changer de domaine d'activité étant important. Il ajoute qu'il s'agit du travail des élus de donner la possibilité aux agents de s'accomplir dans leur travail.

Le conseil municipal approuve cette question à l'unanimité.

14 / DEL2020-121 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent : remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels absents

Jean –Yves DEMELUN rapporte cette délibération concernant l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour raison de santé, congé maternité, adoption, congé parental ou de présence parentale ou de solidarité familiale, travail à temps partiel ...

Le conseil municipal approuve cette question à l'unanimité.

15 / DEL2020-122 : Délibération autorisant la création de 27 emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et le recrutement de 27 agents non titulaires pour assurer le fonctionnement de la station de ski de plaine-Joux pour la saison d'hiver 2020-2021

Jean-Yves DEMELUN informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer 27 emplois non permanents et de procéder au recrutement de 27 agents non titulaires pour exercer les différentes fonctions nécessaires à l'exploitation de la station de ski de Plaine-Joux, à l'identique de la saison précédente, ceci afin d'assurer le bon déroulement de la saison d'hiver 2020-2021.

Il rajoute que la différence par rapport au recrutement il y a un an concerne les postes de caissière : les heures sont rajoutées (30 au lieu de 25) à un poste afin que les 3 caisses soient ouvertes permettant de réduire les files d'attente.

Invité à voter, le conseil municipal approuve cette question à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

16 / DEL2020-122 : Demande de subvention-Création d'un parking relais multi-modal-DSIL 2020

Alain ROGER explique que la commune de Passy a intégré le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) et a fait le choix de développer la mobilité douce sur son territoire en créant des infrastructures telles que voies vertes, pistes cyclables et voies partagées et des cheminements piétons, qui répondent à une problématique de mobilité et de santé publique.

Des voies vertes ont ainsi été créées avenue de la Plaine et de l'Aérodrome afin de remplir cet objectif mais aussi de revitaliser les centres bourgs. Dans le cadre du projet global d'aménagement de ces infrastructures, la création d'un parking multimodal avenue de l'Aérodrome permettra de poursuivre la favorisation des cheminements doux.

Il précise que le parking existe déjà mais que le stationnement y est mal défini et anarchique alors qu'il se trouve à un endroit stratégique desservant, le lycée, la gare, l'autoroute mais permettant aussi de rejoindre le collège de Varens et plusieurs infrastructures sportives.

Suite à l'appel à projet pour le DSIL 2020, la commune n'avait pas d'autre projet à proposer car il fallait que l'étude soit prête mais aussi que la commune s'engage à démarrer les travaux rapidement ; cela permet d'accélérer ce projet même s'il y aura des modifications par la suite ; l'idée est de ne pas passer à côté d'une subvention potentielle par rapport à un projet qu'il faudra réaliser.

Il y aura concertation de quartier ; l'information est aussi donnée que le garage en face bénéficie d'une dizaine de places sur ce parking par une convention.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que la commune sollicite une participation financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2019 de 135 950,00€ soit 50% du coût de l'opération.

Jean FONTAINE précise que le délai d'instruction était très court, que ce projet a donc été proposé rapidement mais qu'il fera l'objet d'une plus grande concertation et d'adaptation si nécessaires.

Fabrice DUGERDIL demande s'il y aura, coté résidence plein Sud, une modification de la voirie ?

Jean FONTAINE répond que le plan fera l'objet de discussions si la subvention est acceptée.

Fabrice DUGERDIL dit alors qu'il est inutile de parler de financement au sujet d'un projet qui n'aura finalement rien à voir avec la proposition actuelle et qu'il peut être dangereux de demander des subventions sur un projet qui pourra avoir des modifications.

Jean FONTAINE dit à nouveau qu'il ne s'agit que d'un plan de principe.

Alain ROGER prend la parole à son tour et confirme que le projet n'est pas élaboré mais que l'on essaie tout de même de le réaliser ; c'est le département qui fixera le nombre d'entrée et sortie du Parking ;

Jacques SARTELET intervient et dit qu'il serait, par exemple, préférable de terminer le parking de co-voiturage qui ne possède pas de trottoirs.

Jean FONTAINE lui répond que le co-voiturage est à l'initiative de l'ATMB et ajoute qu'une subvention doit être demandée avant travaux, ceux-ci ne pouvant démarrer sans la notification de subvention.

Concernant le parking de co-voiturage, Monsieur le Maire abonde dans le sens de Jacques SARTELET, le parking n'ayant en effet pas d'abribus. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'abbaye, il est dommage également de concevoir le stationnement sans prévoir de garage à vélos par exemple.

La délibération est adoptée à la Majorité avec 6 CONTRE (A.PASTERIS-F.DUGERDIL-J.BERRUEX-O.DORE-MC.AUBRY-J.SARTELET).

QUESTIONS ORALES :

André PASTERIS pour le groupe PASSYPASSION

1 - Chemin rural de l'Île de Champlan Est

Le propriétaire terrien des parcelles H 1012, 2690 et 2692 séparées par le chemin rural reliant les lieux-dits La Combe au Nord et L'Île de Champlan Ouest au Sud est en train de faire un terrassement sur ses parcelles ainsi que sur ledit chemin entre ces deux parcelles.

Le terrassement inclut un enrochement supprimant tout accès dans un sens comme dans l'autre dudit chemin rural.

Que compte faire la municipalité pour rendre praticable l'accès au chemin rural ?

Jean FONTAINE répond qu'une déclaration préalable a été faite en 2019 et que cette situation n'est que temporaire. Les services veilleront à ce que le chemin soit entretenu.

Monsieur le maire confirme que la commune sera vigilante à ce sujet.

2 - Festival Reggae du 11 – 12 – 13 septembre 2020 au Lac de Passy

Nous avons appris que la municipalité précédente avait accepté un festival de reggae pour les dates ci-dessus. Selon l'organisateur, la municipalité actuelle souhaite faire annuler la manifestation pour cause de Covid-19 alors que les manifestations et rassemblements de moins de 5 000 personnes sont autorisés. Sur quel(s) motif(s) la municipalité actuelle s'appuie-t-elle pour refuser cette manifestation ? Quel sera le coût supporté par la Mairie en cas d'annulation ?

Monsieur le Maire explique que cette convention a été signée 15 jours seulement avant le 2^{ème} tour des élections municipales, contre l'avis du maire sortant et des services.

Il dit ensuite qu'avec le durcissement des services de l'Etat ces derniers jours concernant la situation sanitaire, la décision a été prise de ne pas mettre le terrain à disposition, et ce afin de ne pas être responsable de la création d'un cluster.

Il précise que la manifestation « cosmojazz » a été annulée ce jour et que le ministre de la Santé réfléchit même au port du masque obligatoire dans tous lieux publics, clos et ouverts.

3 - Le Loup

La commune est propriétaire des alpages qui sont loués à des agriculteurs ; depuis plusieurs semaines, des attaques de loups massacrent les troupeaux sur ces terrains communaux.

Quelle est la position de la mairie vis-à-vis du loup, des tirs de prélèvement et le dédommagement des éleveurs ?

Christèle REBET explique qu'elle s'est rendue à une réunion à ce sujet sur la commune de Sixt Fer à cheval le 24/07, en présence de la louveterie, de la chambre d'agriculture, des éleveurs ainsi que des représentants d'ASTERS.

Les attaques de loup ont débuté mi-juin. Il a été indiqué aux éleveurs de Passy qu'ils avaient possibilité de mettre en place 2 actions ayant déjà fait la preuve de leur efficacité, à savoir : la surveillance par un berger, par un chien et le maintien des bêtes en enclos; ces actions peuvent permettre la cohabitation entre le pastoralisme et le loup.

4 - Gravière sous le viaduc

Des extractions de gravier ont lieu sous le viaduc des Egratz sur un terrain privé : une convention d'extraction existe-t-elle ? Quand le chemin rural en bordure d'Arve sera-t-il praticable ?

Jean FONTAINE précise qu'il s'agit d'un dossier hérité du mandat précédent et que des échanges de courriers ont eu lieu cet automne avec l'entreprise ayant exploité des terrains sous le viaduc, juste avant la vente. Il explique que les services ont été pris de court : au moment de dresser le constat, tout avait été rebouché. Il ajoute que la commune sera vigilante en ce qui concerne l'utilisation des sols.

André PASTERIS intervient et déplore le fait que des graviers très anciens aient disparus. Il demande à ce que la commune soit vigilante.

Monsieur le maire signifie son accord avec ce qui vient d'être dit et enjoint les élus à faire un signalement à la police municipale ou à l'adjoint aux travaux en cas de récurrence. Il se rendra sur place pour constater.

(NDR : cette action dépend du Code de l'Environnement dont l'Etat est compétent ; il a été prévenu dès la constatation de ces travaux)

5 – Travaux Avenue de la Plaine

Côté droit sens montant (Voie cyclable et piétonne).

Où sont prévus les passages piétons : nous avons constaté qu'aucun bateau n'était prévu (passage des personnes à mobilité réduite, piétons, etc...).

Jean FONTAINE donne des précisions sur l'aspect technique du plateau surélevé qui sera mis en place au niveau du carrefour « Mattel » (croisement Rue de la Plaine et Rue du Centre) avec un passage piéton en « dents de requin » et un autre à « baïonnette ». Il assure que ce carrefour sera tout à fait sécurisé pour la rentrée des lycéens et ajoute que la dernière phase de travaux consiste à organiser de nuit le rabotage et la couche finale.

André PASTERIS demande confirmation que des bateaux ne seront mis en place que dans le sens montant.

Jean FONTAINE confirme, s'agissant de bateaux à la norme PMR.

6 – Passerelle Himalayenne

Une expertise avant réouverture de la passerelle devait être engagée, qu'en est-il ?

L'image de Passy et le tourisme n'est pas mis en valeur avec cette fermeture et les commerces lié à cette attraction souffre de cette fermeture, quelle est la position de la majorité à ce sujet ?

Monsieur le Maire répond qu'il a fait le constat depuis plusieurs mois, avec les commerçants, qu'il n'y avait pas d'impact sur leur activité.

Il indique que la priorité est la sécurité et que l'image de marque de la commune est secondaire.

Il ajoute ensuite que la situation concernant la passerelle est préoccupante ; c'est pourquoi la commune a missionné un bureau d'études indépendant et attend son expertise avant de rencontrer le constructeur.

Il précise qu'il n'est pas question de ré-ouvrir le site car des travaux seront peut-être à engager pour garantir la sécurité.

Jean FONTAINE ajoute que l'ouverture de cette passerelle a été précipitée, pour cause d'élections et le contrôle externe effectué tardivement. Il explique qu'une pièce s'est cassée, le 28/06, entraînant la fermeture de la passerelle après diagnostic. Une concertation aura lieu avec l'entreprise, à laquelle sera demandé son analyse du rapport ainsi que des propositions adéquates pour solutionner le problème.

Monsieur le Maire ajoute à son tour que la priorité est le bon état de l'ouvrage. Une alternative pourra être proposée par les Services Techniques, en passant par le sentier ou en créant une passerelle en bois. Des informations seront transmises au fur et mesure.

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général)

72/20	Tarifs en accueil de loisirs municipal d'été 2020
73/20	Tarifs pause méridienne et service de restauration scolaire pour l'année 2020/2021
74/20	Tarifs de l'accueil péri-scolaire pour la période scolaire 2020/2021
75/20	Tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances et mercredis, pour la période scolaire 2020/2021
76/20	Tarif service de restauration scolaire de la commune de Passy-année 2020/2021-enfants IME
89/20	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour la saison estivale 2020 Sis 50 Place Théophile VALLET A Monsieur PORRET Alain (renfort maitre-nageur sauveteur à la piscine de Marlioz pour la saison estivale)
103/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le Haut LOT 3 Doublage cloisons isolation Décision lot infructueux
104/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le Haut LOT 6 Peinture Décision lot infructueux
105/20	Rénovation des sanitaires de l'école de Chedde Le Haut LOT 5 Plomberie ventilation Décision lot infructueux

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 47.

La secrétaire de séance,
Belgin CETIN

Le Maire,
Raphaël CASTERA,

